PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/25

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CONTE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : ARNAULT Christelle, BARREAU Angélique, BESNAULT Cyril, BESNAULT Sylvie, CHARLET Philippe, CONTE Jean-Pierre, CONTE Monique, LIGONNIÈRE Stéphane, LOURY Pierre, ROBIN Baptiste, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 11 membres.

Était absent : MARTIN Emmanuel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme CONTE Monique a été désignée en qualité de secrétaire.

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_7

2025/7 – Adoption du Compte Financier Unique (C.F.U.) du Budget principal 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2023/36 du 14/11/23 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le CFU 2024 commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le Compte Financier Unique 2024,*
- *vote et arrête les résultats définitifs du CFU 2024,*
- *donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_8

2025/8 – Affectation du résultat du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. LOURY Pierre, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	29 249,43 €
- un excédent reporté de :	208 393,53 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	179 144,10 €
- un excédent d'investissement de :	129 857,62 €

- un déficit des restes à réaliser de : 1 840,00 €
  soit un excédent de financement de : 128 017,62 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- *résultat d'exploitation au 31/12/24 : excédent 179 144,10 €*
- *affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €*
- *résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent 179 144,10 €*
- *résultat d'investissement reporté (001) : excédent 129 857,62 €*

2025/9 – Vote du Budget Primitif 2025

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2025 :

Investissement

- *Dépenses : 216 723,62 €*
- *Recettes : 216 723,62 €*

Fonctionnement

- *Dépenses : 463 309,10 €*
- *Recettes : 463 309,10 €*

Pour rappel total budget :
Investissement
- Dépenses : 216 723,62 € (dont 11 976,00 € en RAR)
- Recettes : 216 723,62 € (dont 10 136,00 € en RAR)
Fonctionnement
- Dépenses : 463 309,10 € (dont 0,00 € en RAR)
- Recettes : 463 309,10 € (dont 0,00 € en RAR)

2025/10 – Vote des taux de fiscalité 2025

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_10

Le Conseil Municipal vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2025 :

- *Taxe foncière propriétés bâties : 28,11 %,*
- *Taxe foncière propriétés non bâties : 22,76 %,*
- *Taxe d'habitation : 6,54 %.*

2025/11 – Vote des subventions 2025 aux associations

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_11

M. le Maire soumet, au Conseil Municipal, les demandes de subvention des associations pour l'année 2025. Il propose de procéder, dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

Associations	Montant
RASED	42 €
MFR Ingrandes	150 €
La Ligue contre le cancer	150 €
FSL 86	100 €
Les Randonnées Rémigeoises	100 €
Secours Catholique	150 €
Assoc. Cantine Scolaire des Ormes	500 €
ADMR	250 €
Festi'Troglo	250 €
APE Vallée de la Creuse	200 €
Total	1 892 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions aux associations pour l'année 2025 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

2025/12 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_12

Depuis 2020, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Une CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

La première CTG a été signée le 31/12/19 par Grand Châtellerault, puis chaque commune concernée (du fait de ses domaines de compétences et des services présents sur son territoire) a signé un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86).

Grand Châtellerault a lancé une démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 et de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029. Dans ce cadre, le Cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche auprès de l'ensemble des 6 secteurs (Châtellerault, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest),

Le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 qui en découle est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu les articles L.263-1 et L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03/10/01 relatif à l'action sociale des CAF,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la CNAF,

Considérant que la CTG 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2029,

Considérant que chaque commune de Grand Châtellerault est invitée par la CAF de la Vienne à signer la CTG 2025-2029,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la CTG 2025-2029, ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,*
- *d'autoriser le Maire à signer la CTG 2025-2029.*

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_13

2025/13 – Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Vallée de la Creuse suite à une modification

Suite à la demande des communes adhérentes au SIVOS de la Vallée de la Creuse, les membres du SIVOS ont modifié l'article 14 « Comptabilité-Participation » des statuts comme suit : « La contribution des communes membres est obligatoire et déterminée comme suit :

- 20 % du budget à part égale de contribution de chaque commune,
- 80 % du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune connu au **1er janvier**.

Elle sera versée mensuellement au 15 de chaque mois. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts du SIVOS de la Vallée de la Creuse modifiés comme ci-dessus.

Déposé informatiquement le 11/04/2025 sous le n°DEL_2025_14

2025/14 – SRD : redevance d'occupation du domaine public 2025

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD).

Le calcul de la redevance s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. La population totale de la commune étant de 460 habitants au 1er janvier 2025, le montant de la redevance s'élève donc à 241 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité qui s'élève à la somme de 241 € pour l'année 2025.

****

Questions diverses

****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- 8 mai : La commémoration aura lieu à 10h15 au Monument aux Morts avec vin d'honneur à l'issue de cette dernière. Des élus sont sollicités pour préparer cette cérémonie.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

La secrétaire,
Monique CONTE.